Alençon
COMMUNAUTE URBAINE

- **CR AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture** de l'annexe de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332**
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 20 NOVEMBRE 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 28 NOVEMBRE 2014
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **13 novembre 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.
M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.
M. Léonce THULLIEZ qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUIT.
M. Patrice LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
M. Mehmetemin SAGLAM qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS jusqu'à la question n° 20141120-003 incluse.
Mme Martine MOREL qui a donné pouvoir à Mme Ivanka LIZE jusqu'à la question n° 20141120-004 incluse.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER à compter de la question n° 20142011-014.

Mme Mireille CHEVALLIER, Mme Christine THIPHAGNE, excusées.

Madame Jitske BARRIERE est nommée **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des dernières réunions des **18 septembre** et **16 octobre 2014** sont adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

*** Décision N°AJ/DECCUA2014-11 : Affaire M. Le Bas - Désignation d'un avocat -**
Cette décision donne mandat à Maître Bosquet afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen dans le contentieux qui l'oppose à M. Le Bas.

N° 20141120-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il est indispensable de replacer le débat dans son contexte national. La réduction du déficit structurel par la maîtrise de la dépense publique se traduira ainsi par un plan d'économies sur 3 ans (de 2015 à 2017), de 50 milliards d'euros (Md€), dont 21 milliards l'an prochain.

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales diminueront ainsi de 11 milliards d'euros au cours des trois prochaines années, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an. La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément aux modalités de répartition arrêtées par le Parlement en 2014, et ce dans l'attente de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Ainsi, les Régions contribueront à hauteur de 12%, soit 451 millions d'euros (M€), les Départements pour 31%, soit 1,148 Md€, et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56%, soit 2,071 Md€.

Cette contribution des collectivités territoriales, à l'effort de redressement des finances publiques, s'accompagnera d'un renforcement substantiel de la péréquation, les collectivités les plus riches venant soutenir les plus pauvres. Ainsi, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, ce qui représente une hausse de 36%.

La Communauté Urbaine d'Alençon s'inscrira ainsi en 2015 dans le cadre de cette politique de soutien à la croissance, à l'emploi et à la solidarité. Elle devra se préparer à supporter cet effort national au travers d'une démarche toujours plus rigoureuse de sa gestion, en privilégiant l'efficience de ses services publics et en recherchant systématiquement les économies de moyens et l'optimisation des ressources.

La préparation et les orientations budgétaires 2015 :

➢ *Dépenses de fonctionnement*

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

Avec une augmentation inférieure à 0,7%, les charges à caractère général seront maîtrisées. La prévision budgétaire au titre de ce chapitre est évaluée à 12,8 M€ en 2015.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

L'évolution des charges de personnel dans le cadre du prochain budget primitif sera de l'ordre de 4,47%, en intégrant :

- l'ouverture du Pôle Petite Enfance de Courteille : 313 000 € (hors cofinancement Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse),
- le transfert de compétence « Politique de la Ville », évalué à 135 000 €,

Hors création du PPE et transfert de compétence, l'évolution de la masse salariale sera contenue à 2,4% l'an prochain.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront stables par rapport à 2014, et évaluées à 4,2 M€.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors Intérêts Courus Non Échus (ICNE) diminuera de 31 000€ par rapport au BP 2014, pour atteindre 637 000 €.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend principalement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 2,6 M€ et l'attribution de compensation versée aux communes pour 8,1 M€ est évalué à 10,6 M€.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2015 seront évaluées à **50,9 M€**, en hausse de 1,8% par rapport au BP 2014.

➢ *Recettes de fonctionnement*

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à 11,3 M€ en 2015, soit une prévision stable par rapport à l'an dernier.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à 27,3 M€, en hausse de 0,2% par rapport au précédent BP,
Le projet de budget 2015 est bâti à taux constants (hors communes en phase de lissage des taux), et sur une hypothèse de revalorisation des bases inférieure à 0,5%.

- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Communauté Urbaine est estimée à 1 million d'euros l'an prochain. La montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), et la participation de la CAF au fonctionnement du Pôle Petite Enfance ne compensant que partiellement cette diminution, ce chapitre devrait subir une perte de ressources de 400 000 € environ, soit une baisse de 3,4% par rapport à 2014.

- Autres recettes (chapitres 75, 76) :

L'évaluation des ressources de ces chapitres devrait être stable par rapport au BP 2014, pour atteindre 850 000 € environ.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **51,9 M€**, soit une baisse de 0,8% par rapport au budget primitif 2014.

➢ *La capacité d'autofinancement*

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de 1 million d'euros l'an prochain. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 800 000 €, devrait ainsi s'élever à près de 200 000 €.

Compte tenu de la prévision du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) de 480 000 €, de taxe d'aménagement de 350 000 € (dont 50% reversée aux communes), d'un emprunt d'équilibre de 700 000 €, et d'un fonds de concours de 400 000 € attribué par la Ville d'Alençon afin de soutenir l'investissement communautaire, la capacité d'investissement peut être estimée à 2,1 M€.

➢ *Les principaux investissements 2015*

Faisant suite au transfert de compétence « Éclairage public », une enveloppe de 1,5 M€ de travaux sera prévue au titre de l'exercice 2015.

L'ensemble des autres investissements devra par ailleurs s'inscrire dans une enveloppe budgétaire similaire, de l'ordre de 600 000€.

Telles sont les orientations budgétaires qui vous sont proposées dans le cadre de la préparation du budget primitif 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2015, telles que présentées.

N° 20141120-002

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Il est rappelé au Conseil de Communauté que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal.

Suite au renouvellement du Conseil de Communauté, une délibération fixant le taux de cette indemnité, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, doit être prise.
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean CARMONA, Trésorier Principal, au taux de 10%, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011-020-6225 du budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-003

FINANCES

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n°2 de 2014 du Budget des Transports Urbains, telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

- **LES DÉPENSES**

011 – 611.0 : Audit sur la DSP des Transports Urbains	23 000,00 €
65 – 651 : Contribution forfaitaire	-23 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-004

MARCHES PUBLICS

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 21 février 2013, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a été autorisé à signer un marché pour les prestations de maintenance des ascenseurs et monte-charges avec la société OTIS, pour une durée de douze mois, renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

Il a été décelé une erreur entre la page 1 et la page 5 de l'acte d'engagement concernant le montant global annuel et forfaitaire de la prestation OTIS pour :

- le lot n° 1 « ascenseurs et monte-charge de la Médiathèque »,
- le lot n° 2 « ascenseur de l'École de Musique »,
- le lot n° 3 « ascenseur du gymnase Montfoulon ».

A la page 5 de l'acte d'engagement, il n'a pas été inclus le montant de 60 € HT par appareil et par site pour obtenir le suivi informatique de la maintenance.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013/07C ayant pour objet de corriger l'erreur sur la page 5 de l'acte d'engagement.

N° 20141120-005

MARCHES PUBLICS

ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2011/71C MODIFIANT LES MONTANTS DE LA TRANCHE FERME DU LOT N° 4 "ESPACES VERTS ET CLÔTURES" ET DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°5 AVEC LA SOCIÉTÉ SPARFEL NORMANDIE

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché 2011-71C, notifié le 12 octobre 2011, ayant pour objet de changer la répartition des travaux entre la tranche ferme du lot n° 4 et la tranche conditionnelle n°5, les incidences financières mentionnées dans cet avenant étant les suivantes :

- l'avenant a porté le montant de la tranche ferme de 226 772,13 € HT à 360 000,00 € HT,

- l'avenant a ramené le montant de la tranche conditionnelle n° 5 de 168 304,69 € HT à 35 076,82 € HT.

Cet avenant n° 1 comporte une erreur puisqu'il n'a pas pris en considération le montant réel initial du marché pour la tranche ferme qui est de 230 946,93 € HT, une plus-value de 4 174,80 € HT ayant été ajoutée lors de la mise au point du marché, avant sa notification.

Il est proposé de passer un avenant n° 2 au marché pour corriger cette erreur afin de préciser que le montant de la tranche ferme est de 364 174,80 € HT et celui de la tranche conditionnelle n° 5 est de 35 076,82 € HT.

Il est précisé que cette évolution ne change pas le montant global du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 2 au marché n° 2011/71C – Travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Valframbert – Lot n° 4 «Espaces Verts et clôtures » avec la Société SPARFEL NORMANDIE, cet avenant ayant pour objet de corriger les erreurs de montant de l'avenant n° 1 comme suit :

  - montant de la tranche ferme : 364 174,80 € HT,
  - montant de la tanche conditionnelle : 35 076,82 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-605.906 du budget.

N° 20141120-006

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSION À LA COMMUNE DE VALFRAMBERT

En 1980, le Conseil Municipal de Valframbert a décidé d'aménager la zone Centre Bourg par :

- la création d'un lotissement,
- la création d'un espace sportif,
- la création d'une salle des fêtes,
- la création d'un restaurant scolaire.

A l'époque, Monsieur le Préfet avait indiqué que l'opération était de compétence districale. Ainsi, le District Urbain a accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux et a acquis l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération, à savoir :

➢ une partie pour la création d'un lotissement dont les lots ont été vendus,

➢ une autre affectée à la Commune de Valframbert et à aménager par cette dernière.

Toutefois, les terrains d'assiette sont restés propriété du District.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AA n° 6 (470 m²),
- AA n° 7 (1055 m²),
- AA n° 21 (214 m²),
- AA n° 22 (186 m²),
- AA n° 27 (1371 m²),
- AA n° 28 (95 m²),
- AA n° 68 (418 m²),
- AA n° 69 (306 m²).

France Domaine a estimé l'ensemble de ces terrains à 247 900 €. Toutefois, le bilan de l'opération ayant été clôturé et la commune de Valframbert s'étant acquittée du solde négatif à hauteur de 2 353,62 €, il est proposé la régularisation foncière de cette opération par la cession des terrains sus mentionnés à la commune de Valframbert au prix de 1 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE :**

- la cession des parcelles AA n°s 6, 7, 21, 22 ,27, 28, 68 et 69 sises à Valframbert, au profit de la commune de Valframbert, au prix de 1 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-007

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE ET LES COLLÈGES JEAN RACINE ET LOUISE MICHEL

Il est proposé au Conseil de Communauté deux conventions qui définissent les engagements financiers réciproques du Conseil Général de l'Orne et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour le fonctionnement des dispositifs des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) concernant l'année 2013-2014.

Conformément au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne, le Conseil Général de l'Orne versera à la Communauté Urbaine d'Alençon une subvention de 3 125 € pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique (25 € x 125 élèves) des collèges Jean Racine et Louise Michel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre du financement des CHAM, les conventions entre la Communauté Urbaine d'Alençon, le Conseil Général de l'Orne et les collèges Jean Racine et Louise Michel, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-008

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'UN ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP AVEC LE COLLÈGE SAINT EXUPÉRY

Depuis septembre 2011, une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Départemental, référente du dispositif musique et handicap, est missionnée pour la mise en place d'actions musicales et artistiques à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et de consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé le renouvellement de l'atelier Musique et Handicap, mis en place depuis janvier 2012, en partenariat avec le collège Saint Exupéry. Ce dispositif a pour objet de permettre à des enfants en situation de handicap de participer à l'élaboration d'un projet musical, en les impliquant notamment dans la vie artistique du conservatoire.

En l'espèce, cet atelier permettra à 9 élèves de l'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) de bénéficier de l'intervention de l'enseignante, missionnée à cet effet, au cours de l'année scolaire 2014/2015.

En terme organisationnel, 20 séances seront programmées à compter du 5 janvier 2015 et se dérouleront le lundi entre 14h15 et 15h15 soit dans les locaux du conservatoire soit dans les locaux du collège, en fonction des disponibilités des deux parties.

La participation au coût de l'action s'élèvera à 15,45 € par élève et par trimestre, montant correspondant au forfait « pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du conservatoire, représentant un montant total de 278,10 € pris en charge par le collège Saint Exupéry. Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le renouvellement de l'atelier musique et handicap en partenariat avec le collège Saint Exupéry à compter de janvier 2015, ainsi que les termes de la convention telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-009

DECHETS MENAGERS

MARCHÉS N° 2010-91C - 2010-92C - 2010-93C CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉVISION DE PRIX

À ce jour, différents marchés passés pour la gestion des déchets utilisent une formule de révision des prix faisant référence à l'indice U (34-10-01), indice des prix des véhicules utilitaires à moteurs publié au Moniteur des Travaux Publics. Les marchés concernés sont les suivants :

- marché 2010-91C passé avec la société SNN pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine – lot n°1 : collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères,
- marché 2010-92C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine – lot n°2 : collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur,
- marché 2010-93C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine – lot n°3 : Encombrants.

Par délibération n°DBCUA20140036 du 13 février 2014, l'indice d'origine (34-10-01) a été modifié. Or, cette dernière est erronée et il convient de ne pas en tenir compte. En effet, il y a eu lieu de le remplacer dès le début du marché par l'indice F291016 base 100, 2005 ; mois de référence juillet 2010 soit 111,3. Cet indice a été utilisé jusqu'au 1er mars 2013 puis remplacé par l'indice F291016 base 100, 2010 avec un coefficient de raccordement de 1,1115 pour poursuivre l'usage du F291016 base 100, 2005. Cette délibération officialise donc l'usage de l'indice F291016 base 100, 2005.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n°5 au marché 2010-91C passé avec la société SNN pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine – lot n°1 : collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères,
- l'avenant n° 3 au marché2010-92C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine – lot n°2 : collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur,
- l'avenant n°2 au marché 2010-93C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine – lot n°3 : encombrants,

ces avenants ayant pour objet d'officialiser l'application de l'indice F291016 base 100, 2005.

N° 20141120-010

DECHETS MENAGERS

MARCHÉS N° 2013/27C - 2013/28C - 2013/29C CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LE LAVAGE DES BACS ET CONTENEURS AÉRIENS ET ENTERRÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2.2 DES CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

À ce jour, différents marchés ont été passés pour la maintenance et le lavage des bacs roulants, conteneurs aériens et enterrés. Les marchés concernés sont les suivants :

- marché 2013-27C passé avec la société TS-COM pour les prestations de maintenance et lavage des bacs roulants et conteneurs aériens et enterrés des déchets ménagers de la CUA – lot n°1 : lavage des conteneurs aériens,

- marché 2013-28C passé avec la société SEP pour les prestations de maintenance et lavage des bacs roulants et conteneurs aériens et enterrés des déchets ménagers de la CUA – lots n°2, 4 et 5 : maintenance des bacs roulants, conteneurs aériens et enterrés,

- marché 2013-29C passé avec la société ANCO pour les prestations de maintenance et lavage des bacs roulants et conteneurs aériens et enterrés des déchets ménagers de la CUA – lot n°3 : lavage des bacs roulants.

Dans le cadre de ces marchés, l'article 8.2.2 des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) décrit ci-dessous s'applique:

«Les prix unitaires du marché sont révisables. La révision est opérée à chaque date d'anniversaire du marché (c'est-à-dire la date de notification de celui-ci), par application de la formule paramétrique suivante :

P = Po x (0,15 + 0,85 x (0,70 x (ICHT-C / ICHT-Co) + 0,30 x (1870 T/1870 To)))

dans laquelle :

- **P** est le prix de règlement applicable pour la période de reconduction.
- **Po** est le prix de règlement de la période précédant la reconduction.
- **ICHT-C** est l'indice **Coût horaire dans l'Industrie Manufacturière** publié au Moniteur des Travaux dont la valeur est la valeur réelle.
- **ICHT-Co** est l'indice **Coût horaire dans l'Industrie Manufacturière o,** dont la valeur est la valeur réelle.
- **1870 T** est l'indice **Indice de révision de prix du Gasoil** publié au Moniteur des Travaux Publics dont la valeur est la valeur réelle.
- **1870 To** est l'indice **Indice de révision de prix du Gasoil o,** dont la valeur est la valeur réelle.

Calcul intermédiaire et coefficient arrondis au millième supérieur. Le prix alors calculé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique, si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur. Pas de variation provisoire tant que l'index n'est pas publié.»

Or, pour une meilleure compréhension et application des pièces administratives, il est utile de remplacer l'article 8.2.2 du CCAP décrit ci-dessus par :

«Les prix unitaires du marché sont révisables. La révision est opérée à chaque date d'anniversaire du marché (c'est-à-dire la date de notification de celui-ci), par application de la formule paramétrique suivante :

P = Po x (0,15 + 0,85 x (0,70 x (ICHT-C / ICHT-Co) + 0,30 x (1870 T/1870 To)))

dans laquelle :

- **P** est le prix de règlement applicable pour la période de reconduction,
- **Po** est le prix de règlement réputé établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du prix du marché (janvier 2013),
- **ICHT-C** est la valeur de l'indice **Coût horaire dans l'industrie Manufacturière** publié au Moniteur des Travaux Publics, le mois de la révision,
- **ICHT-Co** est la valeur de l'indice **Coût horaire dans l'industrie Manufacturière** publié au Moniteur des Travaux Publics, au mois d'établissement du prix du marché (janvier 2013),
- **1870 T** est la valeur de l'indice **Indice de révision de prix du gasoil** publié au Moniteur des Travaux Publics, le mois de la révision,
- **1870 To** estla valeur de l'indice **Indice de révision de prix du gasoil** publié au Moniteur des Travaux Publics, au mois d'établissement du prix du marché (janvier 2013),

Pour le calcul du prix révisé les règles suivantes sont appliquées :
- le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur,
- le prix révisé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique, si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur.»

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - l'avenant n°1 au marché 2013-27C passé avec la société TS-COM pour les prestations de maintenance et lavage des bacs roulants et conteneurs aériens et enterrés des déchets ménagers de la CUA – lot n°1 : lavage des conteneurs aériens,

  - l'avenant n°1 au marché 2013-28C passé avec la société SEP pour les prestations de maintenance et lavage des bacs roulants et conteneurs aériens et enterrés des déchets ménagers de la CUA – lots n°2, 4 et 5 : maintenance des bacs roulants, conteneurs aériens et enterrés,

  - l'avenant n°1 au marché 2013-29C passé avec la société ANCO pour les prestations de maintenance et lavage des bacs roulants et conteneurs aériens et enterrés des déchets ménagers de la CUA – lot n°3 : lavage des bacs roulants,

ces avenants ayant pour objet de modifier l'article 8.2.2 des CCAP comme indiqués ci-dessus.

N° 20141120-011

DECHETS MENAGERS

MARCHÉ N°2012/79 C - FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 CONCERNANT LA MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX

Le marché 2012/79C relatif à la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées a été attribué à la société CONTENUR le 31 janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, sans montant minimum ni maximum.

Lors de la mise au point du marché, une liste de pièces détachées et leurs prix a été rattachée au marché. Or, pour les besoins du service, il est parfois utile de ne commander seulement qu'une partie de certaines pièces détachées, comme les serrures. Il est donc nécessaire de modifier le bordereau des prix initial du marché 2012/79C pour y intégrer la décomposition suivante :

Désignation	Prix HT
Serrure automatique, partie cuve	15,33 € HT
Serrure automatique, partie couvercle	8,32 € HT

De plus, il existe des incohérences entre la liste des pièces détachées évoquée ci-dessus et le bordereau des prix. Il est donc nécessaire d'apporter à ce dernier les corrections suivantes :

- le prix 31 désignant le prix des axes de couvercle correspond en réalité au prix des clips de couvercle de bacs mentionné dans la liste des pièces détachées où figure le prix des axes de couvercle,

- le prix 35 correspond au prix des roues avec freins pour les bacs roulants à quatre roues.

L'avenant n°1 ne bouleversera pas l'économie du marché car les commandes effectuées dépendent entièrement du budget alloué au service déchets ménagers chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 au marché 2012/79C passé avec la société CONTENUR pour la fourniture de bacs roulants et pièces détachées ; cet avenant ayant pour objet d'apporter des modifications au bordereau des prix initial.

N° 20141120-012

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°10

Il est rappelé que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la Société KEOLIS pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2008.

Le Conseil Communautaire a, par délibérations des :

- 18 décembre 2008, décidé de passer un avenant n° 1 à la convention pour mettre en œuvre l'option n° 2 concernant le réseau hiérarchisé et, à titre expérimental, l'option n° 4 concernant la desserte à la demande de la salle de musiques actuelles « la Luciole »,
- 25 juin 2009, décidé de passer un avenant n° 2 pour :
  - procéder aux adaptations techniques et financières du contrat, induites par les décisions de l'administration fiscale, de considérer Hors Champ de la TVA la contribution forfaitaire versée au délégataire et d'assujettir le délégataire à la Taxe sur les salaires et autre charge induite,
  - prendre en compte la modification du programme d'investissement du matériel roulant résultant des obligations d'aménagement des autobus, conformément à la nouvelle réglementation relative à l'accessibilité,
  - prendre en compte une nouvelle découpe pour le parc véhicules,
  - intégrer à la convention des modifications sur les conditions d'obtention de la tarification sociale, en raison de la création du pôle emploi et la création de trois nouveaux titres de transport,
- 24 septembre 2009, décidé de passer un avenant n° 3 pour mettre en place, à titre expérimental, les nouvelles dispositions du service Hibus et l'option n° 3 « desserte à la demande de la zone industrielle d'Ecouves », à compter du 1er septembre 2009,
- 17 décembre 2009, décidé de passer un avenant n° 4 pour procéder aux adaptations financières du contrat, induites par la modification entreprise par l'INSEE concernant une grande partie de ses indices, suite au changement de nomenclature des produits et activités et intégrer la possibilité de mettre en œuvre des services de dimanches et jours fériés,
- 24 juin 2010, décidé de passer un avenant n° 5 pour maintenir le service Hibus de septembre 2010 à juin 2011, en le transformant en « service à la demande », modifier le service à vocation scolaire en créant un transport supplémentaire, et modifier sans surcoût le service de transport à la demande,
- 15 novembre 2010, décidé de passer un avenant n° 6 pour prendre en compte la modification imposée par la Loi de Finances du 30 décembre 2009, substituant la Contribution Economique Territoriale (CET) à la Taxe Professionnelle (TP), sans incidence sur les dispositions économiques de la convention,
- 9 février 2012, décidé de passer un avenant n° 7 afin d'acquérir un véhicule aménagé pour le transport de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'en confier l'exploitation à la société Kéolis, d'étendre le circuit Domino 8 à compter du 1er septembre 2011 aux « Côtes Rouges », d'interrompre les dessertes de la Luciole pour les concerts « After Work » et d'adopter la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er mars 2012,

- 20 décembre 2012, décidé de passer un avenant n° 8 modifiant le plan pluriannuel d'investissement afin de prendre en compte d'une part l'équipement des véhicules pour la mise en conformité avec la loi « Egalité des chances » de 2005, en ce qui concerne l'accessibilité des véhicules aux PMR, et d'autre part le renouvellement d'équipements et d'outillages, ainsi que la mise en place d'une offre le dimanche matin sur la Ligne n°1,
- 19 décembre 2013, décidé de passer un avenant n° 9 pour :
  - la suppression de deux des indices utilisés dans la formule d'indexation des charges et des produits figurant à l'article 24.1 de la convention,
  - compléter l'offre de transport collectif sur les 16 communes ayant intégré la Communauté Urbaine d'Alençon au 1er Janvier 2013 dont une offre de Transport à la Demande (TAD) est proposée à ces communes sous le label Itinéo.
    Les règles de fonctionnement et la tarification appliquée seront les mêmes que sur les autres services Itinéo utilisés actuellement.
    Sur la base d'un taux de déclenchement des services de 20%, cette offre supplémentaire se traduit par une évolution de la contribution forfaitaire de 80 500 € HT (valeur 2007) en année pleine, et par une contribution supplémentaire de 11 400 € HT (valeur 2007) l'année de lancement,
  - l'extension du Service « Itinéo Access » aux 16 nouvelles communes : le service est étendu selon les conditions d'admission et de fonctionnement identiques à l'existant. Le service fonctionne actuellement selon les bases contractuelles suivantes : 0,5 conducteur/5600 kms annuels.
    Le service fonctionnant à la demande, il n'est pas possible de prédéterminer le nombre de clients qui s'inscriront au service, c'est pourquoi il est convenu de recruter un conducteur supplémentaire pour gérer le développement du service dès lors que les kilomètres annuels dépasseront 13 000 kms et de mettre en œuvre l'acquisition d'un véhicule PMR supplémentaire dès lors que les kms réalisés par le service Itinéo atteindront une valeur annuelle de 15 000 kms.

Il est maintenant nécessaire d'établir un avenant n° 10 pour les points suivants :

- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'assurer les circuits de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) sur les communes de Lonrai et de la Ferrière Bochard les mercredis matins et midis (hors vacances scolaires), selon les horaires suivants :
  - Saint Nicolas des Bois/Colombiers/Cuissai ↔Lonrai école
    - Départ le matin 8 h 03 (idem autres jours)
    - Retour le midi 12 h 05 (fin de circuit 12 h 30),
  - Colombiers/Beaubourdel↔Lonrai école
    - Départ le matin 7 h 57 (idem autres jours)
    - Retour le midi 12 h 05 (fin de circuit 12 h 45),
  - Pacé/Mieuxcé ↔La Ferrière Bochard école
    - Départ le matin 7 h 48 (idem autres jours)
    - Retour le midi 11 h 30 (fin de circuit 12 h 20).

L'incidence de cette mesure sur la contribution forfaitaire est de 12 850 € HT (valeur 2007), soit 14 855 € HT (valeur 2013).

- Pour desservir les Centres de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Paterne (desserte du lundi au vendredi toute l'année, sauf juillet et août), il est proposé de mettre en place une desserte minimale depuis la gare SNCF avec arrêt au centre ville, La Magdeleine puis gare de bus (un aller le lundi matin et un retour le vendredi midi sur 44 semaines), ceci pour 3 571 € HT/an (valeur 2007), soit 4 128 € HT (valeur 2013).
- La ligne n° 1 du dimanche matin connait une fréquentation de 50 à 80 personnes, ce qui montre l'intérêt de cette desserte. Il est donc souhaité de transformer cet essai en actant la pérennisation de cette desserte, à 12 143 € HT (valeur 2007 par an), soit 14 037 € HT (valeur 2013).

- L'association ADAPEI a ouvert un site à Valframbert. Pour assurer le transport des personnes hébergées, il est proposé de mettre en place une desserte le matin à 8 h 15 et le soir à 17 h 40 (sauf vendredi 16 h 15) de l'établissement, du lundi au vendredi, durant les semaines d'activité scolaire (l'association prenant d'autres dispositions durant les vacances scolaires), ceci pour une dépense de 340 €/semaine sur 35 semaines, soit 11 900 € HT/an. Cette mise en place se ferait à titre expérimental pour 1 an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public des transports urbains ayant pour objet :
  - d'intégrer les circuits RPI sur les communes de Lonrai et la Ferrière-Bochard, les mercredis matins et midis (hors vacances scolaires),
  - d'assurer la desserte minimale des CFA par un aller-retour hebdomadaire (du lundi au vendredi toute l'année, sauf juillet et août) depuis la gare SNCF,
  - d'assurer la desserte de l'ADAPEI de Valframbert,
  - de pérenniser la ligne 1 du dimanche matin,
- tous documents utiles à ce dossier.

N° 20141120-013

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Par délibération du 7 novembre 2002, le Conseil de Communauté autorisait la signature d'un contrat d'affermage avec la Société Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2003. En cours d'exploitation, le contrat a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n°1 du 16 juin 2006 portant sur la mise en place du tarif «très gros consommateurs»,
- avenant n°2 du 21 juillet 2011 portant sur le transfert du contrat à la société Eaux de Normandie,
- avenant n°3 du 31 janvier 2013 portant sur la modernisation du service, des modifications du périmètre et des obligations de renouvellement.

Ce contrat d'affermage ayant été conclu pour une durée de 12 ans, il arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Par délibération du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté approuvait le principe du recours à la délégation de service public de type régie intéressée pour l'exploitation de son service public d'eau potable au terme du contrat d'affermage. Cependant, compte tenu que la mise en œuvre de la régie intéressée nécessitera un travail complet de calage des systèmes de paiement-facturation et de communication entre le régisseur, la CUA et la trésorerie et que ce travail ne peut être entrepris qu'à compter de l'officialisation du choix du régisseur, la prise d'effet du nouveau contrat a été fixée au 1er juillet 2015.

Aussi, il est proposé de passer un avenant n° 4 au contrat d'affermage actuel pour le prolonger jusqu'au 30 juin 2015.

Cet avenant, sans impact tarifaire, doit également prévoir :
- l'intégration à l'inventaire de la nouvelle prise d'eau située à « la Cour » sur la commune de Cerisé et ses deux stations d'alerte,
- les engagements des parties qui conviennent de se mettre d'accord sur les opérations à engager, le programme de renouvellement n'étant pas établi pour ce 1er semestre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n°4, tel que proposé, ayant pour objet :
  - de prolonger le contrat d'affermage de délégation de service public de l'eau potable pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015,
  - d'intégrer un nouvel ouvrage,
  - de prévoir une clause particulière précisant les modalités d'utilisation du compte de renouvellement,
- tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

N° 20141120-014

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Par délibération en date du 7 novembre 2002, le Conseil de Communauté autorisait la signature d'un contrat d'affermage avec la Société Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2003. En cours d'exploitation, le contrat a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n°1 du 14 avril 2005 : intégration de la nouvelle station d'épuration,
- avenant n°2 du 20 aout 2007 : modification de la rémunération du Fermier,
- avenant n°3 du 21 juillet 2011 : transfert du contrat à la société Eaux de Normandie,
- avenant n°4 du 1er février 2013 : modification du périmètre d'affermage, intégration des évolutions réglementaires, mise à jour du règlement de service,
- avenant n°5 du 4 novembre 2013 portant sur l'intégration de la commune de Fontenai les Louvets,
- avenant n°6 du 1er avril 2014 portant sur l'intégration de la commune de Chenay.

Ce contrat d'affermage ayant été conclu pour une durée de 12 ans, il arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Par délibération du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté approuvait le principe du recours à la délégation de service public de type régie intéressée pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif au terme du contrat d'affermage. Cependant, compte tenu que la mise en œuvre de la régie intéressée nécessitera un travail complet de calage des systèmes de paiement-facturation et de communication entre le régisseur, la CUA et la trésorerie et que ce travail ne peut être entrepris qu'à compter de l'officialisation du choix du régisseur, la prise d'effet du nouveau contrat a été fixée au 1er juillet 2015.

Aussi, il est proposé de passer un avenant n° 7 au contrat d'affermage actuel pour le prolonger jusqu'au 30 juin 2015.

Cet avenant, sans impact tarifaire, doit également prévoir les engagements des parties qui conviennent de se mettre d'accord sur les opérations à engager et la restitution à la Collectivité de l'intégralité du solde des dotations correspondant à cette période, le programme de renouvellement n'étant pas établi pour ce 1er semestre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n°7, tel que proposé, ayant pour objet :
  - de prolonger le contrat d'affermage de délégation de service public de l'assainissement collectif pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015,
  - de modifier les conditions du renouvellement pour la période du 1er semestre 2015,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-015

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE PÉRIMÈTRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006, modifiant celle du 3 janvier 1992, a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le but d'améliorer la qualité des ressources en eau. D'autre part, elle précise que le SPANC doit diagnostiquer l'ensemble des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Par délibération du 22 décembre 2005, la Communauté Urbaine d'Alençon a validé la création d'un SPANC.

Dans ce cadre, un marché a été passé avec l'entreprise STGS. Le contrat ne comprenait que la réalisation des diagnostics des habitations situées en dehors du zonage d'assainissement collectif. Il est arrivé à échéance le 30 juin 2013.

Par conséquent, les habitations situées en zonage d'assainissement collectif, mais non desservies par un réseau d'assainissement, n'ont pas été diagnostiquées. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour cette prestation et le marché a été attribué à l'entreprise EF Etudes.

Le coût du diagnostic étant dû par l'usager, il convient d'actualiser la grille tarifaire selon les prix du marché EF Etudes.

Afin de garantir l'équilibre du budget du service, il est pris en compte en plus du coût des prestations effectuées par EF Etudes, une part des frais de fonctionnement évaluée à environ 10% représentant :

- les frais de personnel,
- les créances irrécouvrables,
- les frais divers.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Prestations	Montants TTC
Diagnostic effectué jusqu'au 2ème rendez-vous	71 €
Diagnostic effectué au 3ème rendez-vous	95 €
Refus de visite	95 €

Les autres tarifs en vigueur pour le marché conclu avec Eaux de Normandie (contrôle conception, exécution et diagnostics ventes) restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **FIXE**, dans le cadre de la réalisation du diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif située dans le zonage d'assainissement collectif, les tarifs proposés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-016

BATIMENTS

MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ET À LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AINSI QUE LA FOURNITURE D'APPAREILS NEUFS ET DE SUPPORTS DE SIGNALISATION INTÉRIEURE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le groupement de commandes, composé de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon, dont la Ville d'Alençon est mandataire, a passé deux marchés (marchés n°2011/70V et n° 2011/55C) pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs ainsi que la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure pour un montant minimum de 10 000 € HT à la Ville et 4 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 40 000 € HT à la Ville et 16 000 € HT à la CUA avec la société SICLI, pour une durée de quatre ans.

Ce marché arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestations.

Le marché sera passé pour un montant minimum de 10 000 € HT à la Ville et 4 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 80 000 € HT à la Ville et 30 000 € HT à la CUA pour une durée de quatre ans.

Le montant maximum total des marchés à passer par les deux collectivités, faisant l'objet de la consultation par le groupement de commande, sera de 110 000 € HT.

Compte-tenu des montants des besoins pour chaque collectivité, le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Ahamada DIBO. Le représentant de la Communauté Urbaine sera Monsieur Jacques ESNAULT.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer les marchés, sous réserve de l'accord de l'autre membre du groupement, chaque membre du groupement étant chargé de la bonne exécution de son marché.

Etant donné le montant de l'opération, les marchés seraient lancés sous la forme d'une procédure adaptée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, en sachant que :
  - cette convention a pour objet la passation d'un marché pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs ainsi que pour la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,
  - ce marché est conclu pour une durée de quatre ans, pour un montant minimum de 14 000,00 € HT dont 4 000,00 € HT pour la Communauté Urbaine et un montant maximum de 110 000,00 € HT dont 30 000,00 € HT pour la Communauté Urbaine,
- le marché précité, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141120-017

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en transformant et créant les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014
1		ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2014
1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		INGENIEUR	TP COMPLET	01/12/2014

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique
AEA : Assistant d'enseignement artistique
PEA : Professeur d'enseignement artistique

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les transformations et créations de postes proposées ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141120-018

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le réseau informatique de la Communauté Urbaine d'Alençon et de la Ville d'Alençon a été complètement rénové entre 1995 et 1997, aussi bien pour ce qui concerne les infrastructures passives (câblage, connectique, armoires et coffrets de brassage) que pour les équipements actifs (switch).

Une nouvelle étape de mise à niveau du réseau doit être franchie avec le renouvellement de son cœur, le point névralgique du système d'information, où est traité l'ensemble des flux transitant entre la salle informatique située Rue de Bretagne (point de concentration) et les différents bâtiments de la collectivité et ceux échangés avec le monde extérieur.

En effet, le cœur de réseau actuel, un châssis de marque Cisco, est dans sa 18ème année d'utilisation. Il n'offre plus les capacités d'évolution qui seraient nécessaires, en terme de performances et de fonctionnalités, pour faire face aux besoins à venir du système d'information dans le domaine de la sécurité, des flux et des volumes de données appelés à s'accroître considérablement, tant pour les échanges internes que pour ceux en provenance et à destination des réseaux extérieurs.

Le projet consiste à acquérir et mettre en place une nouvelle infrastructure de cœur de réseau et à doter la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon d'équipements de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité et de fiabilité par la sécurisation des organes vitaux des systèmes.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation sera lancée selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour le marché, en raison de la mutualisation des services de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son Vice-président, Monsieur Patrick COUSIN.

Le coordonnateur sera chargé de signer le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

L'attribution du marché se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché ayant pour objet le remplacement et l'évolution du cœur de réseau de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon, étant précisé que :

- le marché portera sur l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité, de fiabilité et de sécurité,
- le marché sera passé pour une durée de trois ans et pour un montant estimatif maximum de 100 000,00 € HT,
- les prestations de maintenance, à l'issue d'une première année gratuite, seraient d'une durée de 4 ans,
- les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 45 % pour la Ville d'Alençon, 55 % pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera la Communauté Urbaine d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141120-019

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE FOURREAUX AVEC MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMS

Dans le cadre de son schéma local d'aménagement numérique et de l'appel à projet régional Zone Numérique Multiservices, la Communauté Urbaine a installé des fourreaux et des chambres de tirage pour desservir l'ensemble de la Zone d'Activité d'Ecouves ainsi que le site Mantelet.

Des opérateurs locaux souhaitent utiliser ces fourreaux pour déployer une infrastructure de fibre optique à destination des entreprises se trouvant dans ces zones d'activité en leur permettant ainsi d'accéder au très haut débit à moindre coût.

La mise à disposition de ces fourreaux doit se faire de manière précise et réglementée au travers d'une convention dont un modèle a été élaboré par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des infrastructures aux opérateurs de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle définit les conditions techniques, économiques et opérationnelles pour l'utilisation des fourreaux et des chambres de tirage dans les zones d'activité notamment sur les points suivants :

- droits d'utilisation,
- état des installations,
- propriété des installations,
- conditions générales d'exploitation,
- dispositions financières et comptables.

Sur ce dernier point, la Communauté Urbaine s'engage à mettre gratuitement à disposition des opérateurs les installations pour une durée de 2 ans. En échange, ces derniers accorderont aux entreprises clientes des frais d'accès aux services plus avantageux. A partir de la troisième année de mise à disposition des fourreaux, les opérateurs s'engagent à verser à la Communauté Urbaine une redevance, correspondant à la somme de cinquante centimes d'euro TTC le mètre linéaire (0.5 €/m linéaire). Ce prix est conforme aux recommandations du Comité des Réseaux d'Initiative Publique, espace d'échanges de l'ARCEP qui rassemble les collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques et les autres acteurs concernés par l'aménagement numérique du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 31 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec les opérateurs de télécommunication, les conventions de mise à disposition de fourreaux avec maintenance des infrastructures télécoms,

- tout document relatif à ce dossier.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h18.

Vu, Le Président,

Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Alençon